

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**RAPPORT N° 1**

**CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU-RHONE**

**REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 12 Mai 2017**

**SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL**

**RAPPORTEUR(S) : M. JEAN-CLAUDE FERAUD**

---

**OBJET**

Centres Sociaux - Année 2017 - 2ème répartition de crédits de fonctionnement.

---

**Direction de la Vie Locale  
Service de la Politique de la Ville et de l'Habitat  
1 37-93**

## **RAPPEL DES DECISIONS ANTERIEURES**

Par délibération du 19 décembre 2014, le Département des Bouches-du-Rhône a décidé de poursuivre sa politique en faveur des centres sociaux dans le cadre de la nouvelle Convention-Cadre, établie pour la période triennale 2015– 2017.

Partant de la reconnaissance du rôle social de ces structures et du constat de leurs difficultés notamment financières, l'ensemble des partenaires institutionnels (Caf, Etat, Région, Département, communes) s'est mobilisé depuis de nombreuses années pour leur apporter un soutien collectif à travers ladite Convention-Cadre.

En 2017, 97 centres sociaux bénéficient de l'agrément « centre social » délivré par la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône (dont 81 éligibles à la Convention-Cadre), soit 58 sur Marseille et 39 implantés dans 17 autres communes du département.

Ce partenariat a notamment permis d'asseoir le financement des postes de direction, d'agent d'accueil et d'un demi-poste d'agent comptable dans le cadre de l'Animation Globale et de Coordination (AGC).

La participation annuelle du Département au financement de l'AGC est inscrite dans la Convention Cadre et s'établit comme suit :

- **7 774 €** pour les structures nouvellement intégrées dans cette Convention-Cadre 2015-2017 et se situant en dehors du périmètre d'intervention prioritaire de la Politique de la Ville,
- **17 880 €** pour celles qui étaient déjà dans l'ancienne Convention-Cadre,
- **19 124 €** pour les structures qui étaient déjà dans l'ancienne Convention-Cadre et situées dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville,
- **8 940 €** pour les antennes des centres sociaux.

Par ailleurs, le Département accorde également annuellement une subvention AGC de 7.774 € aux centres sociaux hors Convention-Cadre dans les autres communes non signataires en 2015 (Arles, Aubagne, Châteauneuf les Martigues, Fos sur Mer, Istres, Martigues, Saint Martin de Crau).

Pour l'année 2017, le Centre Social St Gabriel s'est vu attribuer, par la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône, un double agrément pour l'extension de la zone de vie sociale au secteur Canet Finat Duclos au lieu du demi-agrément de l'antenne du Canet. Cette nouvelle attribution entraîne un montant de subvention Animation Globale et Coordination supplémentaire de 19 124 € au lieu de 8 940 € attribués auparavant pour l'antenne du Canet.

## PRESENTATION DES NOUVELLES DEMANDES

Les demandes de subventions de cette deuxième répartition intéressent :

- l'Animation Globale et la Coordination de 39 centres sociaux dont 15 sur Aix-en-Provence, Aubagne, Châteauneuf-les-Martigues, Istres, La Ciotat, Martigues, Port-de-Bouc, Salon-de-Provence, Vitrolles et 24 sur Marseille, pour un montant global sollicité de 665 852 € ainsi que les subventions proposées pour l'Union des Centres Sociaux dans sa mission fédérale d'appui aux centres sociaux et d'animation du réseau ;
- Des projets spécifiques présentés par 7 centres sociaux, dont 6 sur Marseille et 1 sur la commune de Salon-de-Provence, pour un montant global sollicité de 35 794 €

## PROPOSITIONS

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments et sur proposition de M. le Délégué aux Centres Sociaux, je vous invite à statuer sur les propositions portant sur **un montant global de 671 946 €** selon le détail présenté dans les tableaux annexés au présent rapport.

La dépense sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

En cas de décision favorable, il conviendra d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer avec chaque centre social bénéficiaire d'une subvention supérieure ou égale à 23.000 € une convention conforme aux conventions-types prévues à cet effet.

Au bénéfice de ces précisions, je vous serais obligée de bien vouloir prendre la délibération ci-jointe.

Signé  
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL